

**Taux des droits de scolarité
Année universitaire 2017-2018**

DIPLOMES PREPARES	TAUX en Euros			
	Taux	Taux réduit	Cotisation Sécurité Sociale	Médecine Préventive
Diplômes nationaux relevant du cycle de licence				
Certificat de capacité en droit	184 €	122 €	217 €	5,10 €
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)				
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)				
Diplôme universitaire de technologie (DUT)				
Diplôme national de technologie spécialisé (DNST)				
Diplôme national de guide-interprète national				
Licence				
Licence professionnelle				
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)				
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)				
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)				
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)				
Diplômes nationaux relevant du cycle de master				
Diplôme national de master	256 €	168 €	217 €	5,10 €
Diplôme de recherche technologique				
Diplôme national d'œnologie				
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)				
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)				
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)				
Diplôme d'Etat de sage-femme				
Diplôme d'ingénieur	610 €		217 €	5,10 €
Diplôme de doctorat et Habilitation à diriger des recherches				
Doctorat et Habilitation à diriger des recherches	391 €	260 €	217 €	5,10 €

Diplômes sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques	Taux	Taux réduit	Cotisation Sécurité Sociale	Médecine Préventive
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie (3ème cycle court)	256 €	168 €	217 €	5,10 €
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire (3ème cycle court)				
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire	391 €	260 €	217 €	5,10 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie				
Diplôme d'Etat de docteur en médecine				
Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine, de pharmacie et d'odontologie	512 €		217 €	5,10 €
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale	512 €	168 € (1)	217 €	5,10 €
Diplômes de médecine délivrés en formation continue	Taux	Taux réduit	Cotisation Sécurité Sociale	Médecine Préventive
Capacité de médecine (2)	512 €		217 €	5,10 €
Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)				
Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)				
Certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire				
Article R. 632-5 du code de l'éducation	Taux	Taux réduit	Cotisation Sécurité Sociale	Médecine Préventive
Candidats mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	256 €	168 €	217 €	5,10 €
Diplômes paramédicaux	Taux	Taux réduit	Cotisation Sécurité Sociale	Médecine Préventive
Certificat de capacité d'orthoptiste	342 €		217 €	5,10 €
Certificat de capacité d'orthophoniste	549 €		217 €	5,10 €

(1) Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue pendant l'internat.

(2) Dont 256 € au moment de l'inscription et 256 € après les résultats de l'examen probatoire pour les étudiants admis à poursuivre la préparation.

La part minimum de chaque droit de scolarité réservée au service de documentation (SCD) est fixée à 34 € et celle destinée au financement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) à 16 €.

Les frais de médecine préventive sont de 5,10 €

Le transfert d'une inscription entre deux établissements entraîne de plein droit le remboursement du droit de scolarité, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Le remboursement est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion.

Tarif de renouvellement en cas de perte de la carte d'étudiant : 10 €

Sont exonérés des droits de scolarité : de plein droit (article R719 du code de l'Education) : les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat et les pupilles de la nation.

Les étudiants bénéficiant d'une exonération des droits de scolarité doivent acquitter la participation aux dépenses de médecine préventive de l'enseignement supérieur.